

Les alternatives à l'amende

- **La médiation** est un processus volontaire qui réunit le contrevenant et la partie lésée afin qu'ils parviennent, avec l'aide du médiateur, à trouver un accord sur l'indemnisation, la réparation du dommage ou l'apaisement du conflit.
- **La prestation citoyenne** permet au contrevenant de réparer symboliquement le dommage causé en effectuant quelques heures au profit de la collectivité. Le contenu de cette prestation est déterminé avec le contrevenant et adapté à sa situation (familiale, professionnelle ou scolaire).
- Il existe aussi d'**autres possibilités** comme participer à une séance d'information, un travail de réflexion, rédiger une lettre d'excuses,...



COORDONNÉES

Le service de Médiation réparatrice
de la Ville de Bruxelles et
de la Commune d'Ixelles

Yannick Piersotte
0494 53 78 32

Helena Ogazonpaez
0490 14 16 12

mediationreparatrice@ixelles.brussels

Pour Ixelles
rue Gray 221
1050 Ixelles
ixelles.be

Pour Bruxelles
rue de la Caserne 37
1000 Bruxelles
bravvo.be



LA MÉDIATION
DANS LE CADRE
DES **SANCTIONS
ADMINISTRATIVES
COMMUNALES**



Dans votre commune, diverses violations du Règlement général de police sont passibles de sanctions administratives. Ces sanctions prennent la forme d'amendes administratives pouvant atteindre 500€ pour les adultes et 175€ pour les mineurs. Néanmoins, **une alternative est possible: en collaborant avec le médiateur des Sanctions Administratives Communales**, vous avez la possibilité de convenir d'une prestation citoyenne ou de participer à une médiation avec la personne affectée, en lieu et place du règlement de l'amende.

Les sanctions administratives

Une Sanction Administrative Communale – une **SAC** – est une décision du Fonctionnaire sanctionnateur en réponse à une violation du règlement général de police. A titre d'exemples, nous pouvons citer les infractions en matière de déchets ménagers, de vols, de rassemblements interdits sur l'espace public ou encore relatives aux nuisances sonores.

Pourquoi choisir la médiation ?

La médiation SAC est un service qui propose à la personne verbalisée une alternative à l'amende administrative.

Le médiateur SAC est l'agent qui va aider les deux parties à trouver un accord **afin de réparer le dommage causé** :

- Il facilite le **dialogue** entre les parties en vue de trouver une solution au litige

- Il les **soutient** tout le long du processus
- Il est **neutre** et **impartial**
- Il est tenu par le **secret professionnel** afin de garantir une totale confidentialité du dossier.

La procédure de médiation :

- est **gratuite** et permet d'éviter l'amende
- permet de trouver une **solution rapide**
- fait appel aux valeurs de respect et de tolérance et vise à promouvoir la **citoyenneté active**.

